

## COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Code collectivité :



**SUPPRESSION DE POSTE**

### Références :

- Code général de la fonction publique, les articles L. 542-1 à L. 542-5.

### Rappel :

Quelle que soit la nature de l'emploi ou de la situation statutaire de l'agent qui l'occupe, toute suppression d'emploi doit être fondée sur l'intérêt du service.

Elle peut ainsi avoir pour motif :

- Une restructuration du service,
- Une mesure d'économie (E du 17 Octobre 1986 n° 94674)

Tout motif étranger à l'intérêt du service constituerait un « détournement de pouvoir » qui rendrait illégale la suppression de l'emploi.

COLLECTIVITÉ : .....

Adresse courriel : .....

Nombre d'habitants .....Nombre d'agents titulaires..... Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms : .....

Fonction : .....

Numéro de téléphone : .....

**Date d'entrée en vigueur du projet** .....

Motif de la suppression d'emploi :  restructuration du service

mesure économique

### **Impact sur les personnels**

Préciser les impacts du projet sur les personnels (effectifs concernés, suppressions et/ou changement de lieu d'exercice de travail, conditions de travail, impacts sur la rémunération et conditions salariales).

.....  
.....  
.....

Situation actuelle de l'agent :  Activité

Autre position administrative, précisez : .....

### **SUPPRESSION POSTE**

DATE D'EFFET :

**Visa de l'Autorité Territoriale :**

Fait à :

Le : ...../...../.....

Signature

### **PIÈCES À FOURNIR**

Projet de délibération

Rapport présenté par l'Autorité Territoriale  
(nature des emplois, répartition des emplois par service, motif de la suppression de poste)

Arrêté fixant la dernière position administrative de l'agent (hors activité)

**À DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE**

### **CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION**

**Avis du Comité Social Territorial – SÉANCE DU .....**

**Représentants des collectivités :**

Avis favorable     Avis défavorable     Partage des voix

**Représentants du personnel :**

Avis favorable     Avis défavorable     Partage des voix

**Mise en œuvre de l'avis :**

Délibération possible

2<sup>ème</sup> examen du dossier obligatoire par le CST dans un délai de 8 à 30 jours

Avis réputé rendu : délibération possible